

# SIRMOTOM

*Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères*



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°65

2<sup>ème</sup> semestre 2014

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



## TABLE CHRONOLOGIQUE 2014 – 2<sup>ème</sup> semestre 2014

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/45 relative à la rectification des écritures comptables – apurement du compte 1069 par le compte 1068
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/46 relative à l'approbation du budget supplémentaire – exercice 2014
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/47 relative au lancement de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/48 relative à la subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France pour l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/49 relative au lancement de l'opération « Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau avec le GEDEM »
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/50 relative au lancement de l'opération « Groupement de commandes pour l'achat de composteurs entre le SIETOM 77, le SMITOM Nord, et le SIRMOTOM
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/51 relative à la subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France pour la fourniture de points d'apport volontaire semi-enterrés implantés sur le site de la Grande Garenne à Varennes sur Seine
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/52 relative à la subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France pour la fourniture de deux tables de tri et de composteurs en vue de mener une expérimentation dans deux écoles élémentaires de Montereau-Fault-Yonne
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/53 relative au lancement d'une consultation pour la mission de conseil juridique auprès du SIRMOTOM
10 octobre 2014	Délibération n°DCS2014/54 relative à la cession de parcelle à l'euro symbolique par la commune de Voulx au SIRMOTOM
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/55 relative à l'avenant au contrat de travail de l'agent d'accueil à la déchetterie de Voulx
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/56 relative à l'avenant n°1 au marché de mise en sécurité de la déchetterie de Montereau avec la Société EPICURE SAS
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/57 relative à l'avenant n°1 au marché de Mission géotechnique dans le cadre des travaux de construction d'une reyclerie-ressourcerie sur le site de l'Usine de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne et agrandissement et mise aux normes des déchetteries de Montereau et Voulx avec la Société ABROTEC

1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/58 relative à la mise en Vente de l'Hôtel de l'Intercommunalité – 4 rue Edouard Branly – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/59 relative à la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/60 relative au remboursement des frais de déplacement du personnel du Syndicat
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/61 relative à la modification des modalités de l'opération « Composteurs gratuits »
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/62 relative à la Convention de partenariat avec l'Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/63 relative à la création d'une régie de recettes et détermination du coût du service pour l'opération Broyage à Domicile

1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/64 relative à l'attribution d'une subvention à l'amicale détente et loisirs de Montereau	2014/64
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/65 relative à la subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France pour la mise en place d'une labellisation écologique destinée aux commerçants artisans	2014/65
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/66 relative à la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2014	2014/66
1 <sup>er</sup> décembre 2014	Délibération n°DCS2014/67 relative à la subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France dans le cadre d'une expérimentation sur la mise en place des couches lavables dans les crèches Maison des Parents et Au confluent des Bambins à Montereau-Fault-Yonne	2014/67



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/45

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES –  
APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR LE COMPTE 1068**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d’Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/45 : RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069  
PAR LE COMPTE 1068**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes des collectivités locales initiée par la Cour des comptes, le Comptable Public de Montereau demande la régularisation du solde débiteur de 14 824.32 € au compte **1069 - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits**, correspondant au mandat n° 468, bordereau 58 du 25/11/2005 d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Cette correction, opérée par une opération semi-budgétaire, entraîne le débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - par le crédit du 1069 - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits, à hauteur de 14 824.32 €.

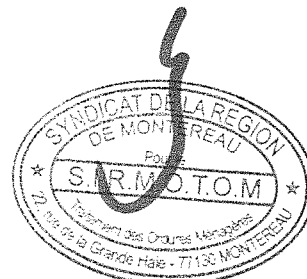
**CONSIDERANT** que le Comptable Public prendra en charge ce mandat permettant d'apurer par crédit le compte 1069 - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'autoriser Monsieur le Président à inscrire au Budget Supplémentaire 2014 les crédits nécessaires au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés ;
- II. D'effectuer cette opération par le débit du compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - pour un montant de 14 824.32 €.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/46

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

**OBJET :**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE –  
EXERCICE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La délibération n° DCS2014.12 du Conseil Syndical en date du 17 mars 2014 qui approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget supplémentaire est un budget d'ajustements et de reports, il intègre les résultats du compte administratif 2013 ainsi que l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires.

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur ce projet de Budget Supplémentaire 2014.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

I - De voter le Budget par nature ;

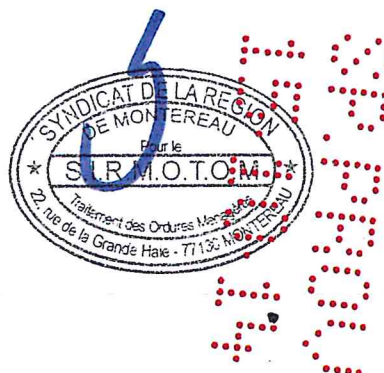
II - D'adopter le "Budget Supplémentaire 2014", arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 8.718.444,13 € (huit millions sept cent dix-huit mille quatre cent quarante-quatre euros et treize centimes).

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 2.436.204,68 €**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 6.282.239,45 €**

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/47

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : LANCEMENT DE L'OPERATION  
« BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/47 : LANCEMENT DE L'OPERATION « BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans la continuité des actions de son programme de réduction des déchets, le SIRMOTOM souhaite proposer un nouveau service aux habitants de son territoire : le broyage des déchets verts à domicile.

Les objectifs de ce service seraient multiples :

- Encourager les habitants à gérer en autonomie leurs déchets verts, et ainsi réduire leurs déplacements, et les coûts de traitement liés pour la Collectivité ;
- Faciliter la gestion des déchets verts pour les habitants (les branchages trop volumineux sont difficilement transportables) ;
- Dynamiser la politique en faveur du compostage, et de la prévention des déchets, amorcées par le SIRMOTOM.

Les demandeurs obtiendront un broyat utilisable en paillis, ou compostable.

Le budget estimatif de cette opération est décomposé comme suit :

- Achat du broyeur : compris entre 15 000 et 30 000 euros (suite à consultation) ;
- Location d'un véhicule : estimé à environ 5000 euros par an ;
- Mise à disposition de personnel : il s'agirait d'augmenter le nombre d'heures du Gilet Vert engagé en tant qu'emploi d'avenir, de 20 h à 35 h.

Une contribution sera demandée aux foyers, afin de minimiser le coût du service pour le Syndicat, et d'éviter d'éventuels problèmes de sur-utilisation du service lié à sa gratuité éventuelle.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Lancer l'opération « broyage à domicile »,
- II. Lancer une consultation pour la fourniture du broyeur entre 15 000 € et 30 000 €,
- III. Demander une participation financière pour chaque utilisation du service,
- IV. Créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la perception de cette contribution,
- V. Accepter le principe d'un avenant au contrat de travail initial de Monsieur Benjamin FLEURY afin de l'augmenter de 15 heures hebdomadaire, et modifier sa fiche de poste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/48

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION  
ILE DE FRANCE POUR L'OPERATION  
« BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/48 : SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR  
L'OPERATION « BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

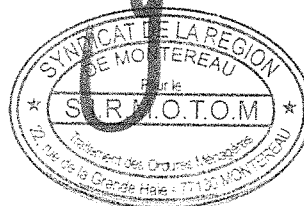
Le lancement du nouveau service « Broyage des déchets verts à domicile », pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, notamment pour l'achat du broyeur mobile.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 35 %, et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/49

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : LANCEMENT DE L'OPERATION  
« GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE  
FOURNITURES DE BUREAU AVEC LE GEDEM »**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/49 : LANCEMENT DE L'OPERATION « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU AVEC LE GEDEM »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de son projet de territoire, le SIRMOTOM souhaite s'engager dans des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Par ailleurs, le SIRMOTOM est membre du GEDEM 77 (GEstionnaire public des Déchets Ménagers) association créée en mars 2006 regroupant les syndicats ayant pour compétence(s) la collecte et/ou le traitement des déchets ménagers sur la Seine-et-Marne et qui a pour but de défendre les intérêts des membres qu'elle représente.

Au sein de cette association a également germé l'idée d'une mutualisation.

A cet effet, un groupe de travail a été créé et il est proposé d'initier un premier groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures administratives de bureau. Dans ce cas particulier, cette mutualisation permettra d'engager une démarche d'achat responsable et une économie d'échelle.

Trois syndicats sont intéressés : Le SIRMOTOM de la Région de Montereau, le SMICTOM-Lombric (Centre Ouest à Vaux-le-Pénil), et le SMITOM Nord (Monthyon).

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. de mettre en place un groupement de commandes au sein de l'association GEDEM 77 dans le cadre de la passation d'un marché de fournitures administratives,
- II. d'accepter de confier la coordination du groupement de commandes au SMITOM Lombric (siège du GEDEM 77),
- III. d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/50

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : LANCEMENT DE L'OPERATION « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS ENTRE LE SIETOM 77, LE SMITOM NORD, ET LE SIRMOTOM**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/50 : LANCEMENT DE L'OPERATION « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS ENTRE LE SIETOM 77, LE SMITOM NORD, ET LE SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Afin de rationaliser ses dépenses, le SIRMOTOM souhaite s'engager dans des actions de mutualisation, notamment pour l'achat de composteurs, et de bioseaux.

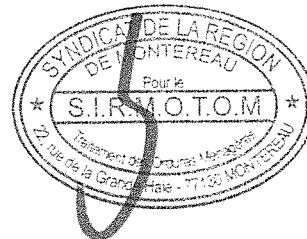
Trois Syndicats sont intéressés par cette démarche : le SIRMOTOM de la Région de Montereau, le SMITOM NORD (Monthyon), et le SIETOM 77 (Tournan-en-Brie).

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'accepter de confier la coordination du groupement de commandes au SMITOM Nord ;
- II. D'autoriser la mise en place d'un groupement de commandes composé du SIRMOTOM, du SMITOM Nord et du SIETOM 77 ;
- III. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives au marché ;
- IV. D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux dépenses relatives au marché.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/52

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d’Affichage**

17 octobre 2014

**OBJET :**

**SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA FOURNITURE DE DEUX TABLES DE TRI ET DE COMPOSTEURS EN VUE DE MENER UNE EXPERIMENTATION DANS DEUX ECOLES ELEMENTAIRES DE MONTEREAU-FAULT-YONNE**

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/52 : SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA FOURNITURE DE DEUX TABLES DE TRI ET DE COMPOSTEURS EN VUE DE MENER UNE EXPERIMENTATION DANS DEUX ECOLES ELEMENTAIRES DE MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SIRMOTOM va mener une expérimentation dans deux écoles élémentaires de Montereau-Fault-Yonne. L'objectif est d'installer dans les cantines deux tables de tri, où seront séparées les matières valorisables, et non valorisables.

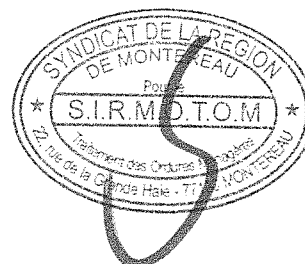
Les matières valorisables, et notamment les bio-déchets, seront compostés sur place. Les investissements engagés pour cette expérimentation pourraient être soutenus par des aides venant notamment de la Région Ile-de-France.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 35 %, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/53

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE AUPRES DU SIRMOTOM**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/53 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISSION DE CONSEIL JURIDIQUE  
AUPRES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La gestion courante des activités du Syndicat soulève régulièrement des interrogations de nature juridique qui nécessitent l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisés.

La convention d'assistance et de conseil juridique arrive à son terme le 25 octobre 2014.

Le Syndicat entend recruter un conseil juridique pour les questions ponctuelles susceptibles de se poser dans le cadre de l'activité courante du Syndicat, en particulier en matière de droit des marchés publics.

Ces demandes d'interventions pourront notamment porter sur :

- La revue des documents préparés par le service du syndicat ou par ses assistants (courriers, actes de procédures, projets de contrats, délibérations, rapports d'analyse, etc) ;
- La préparation de premiers projets de documents ;
- Des demandes d'avis juridiques ponctuels et écrits ;
- La participation à des réunions.

Compte-tenu de la nature des prestations ainsi que de leur montant prévisionnel qui avoisine les 20 000 €,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, et à signer la convention d'assistance et de conseil juridique et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014

N° DCS2014/54

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	19
- Votants	19
- Représentés	00
- Absents	11

**OBJET : CESSIION DE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE  
PAR LA COMMUNE DE VOULX AU SIRMOTOM**

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> octobre 2014

**Date d'Affichage**

17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** M. CHAPLOT, Mme AGNOLA, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Bazoches-les-Bray, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. CHIANESE, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme ROBBE, Mme BRANCO (Balloy), Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), M. BIGOT, M. CHOMET ( Châtenay-sur-Seine), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. OZOG (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/54 : CESSION DE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DE VOULX AU  
SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Après un recensement des terrains du SIRMOTOM, il est apparu que l'accès à la déchetterie de Voulx se faisait sans une servitude de passage, sur un terrain appartenant à la commune de Voulx.

Pour régulariser cette situation, la commune de Voulx propose sur décision du Conseil Municipal de céder la parcelle ZC n°439, à l'euro symbolique.

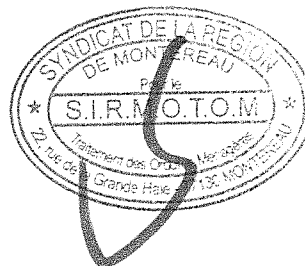
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Acquérir à l'euro symbolique un lot d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>, se situant à l'entrée de la déchetterie existante ;
- Prendre en charge par le syndicat les frais de notaire et de géomètre ;
- Prendre toute mesure d'exécution de la présente proposition et notamment signer l'acte notarié au nom et pour le compte du SIRMOTOM auprès de Me ROCH & ROLLAT ROCH Claire (notaires associés), 62 rue Jean-Jaurès à Montereau-Fault-Yonne.

Fait et délibéré le 10 octobre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141014-DCS2014\_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014  
Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/55

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d’Affichage**  
08 décembre 2014

**OBJET :**

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ACCUEIL  
A LA DECHETTERIE DE VOULX**

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/55 : AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ACCUEIL A LA DECHETTERIE  
DE VOULX**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

En 2011, le SIRMOTOM s'est engagé dans un Programme Local de Prévention avec l'ADEME et la Région Ile-de-France, avec pour objectif de réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés sur son territoire sur une période de 5 ans.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical a autorisé, en date du 10 octobre 2014, la création d'un service de broyage des déchets verts à domicile.

Ce service sera assuré par l'agent d'accueil en déchetterie de Voulx. Afin que cela soit possible, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 20h/hebdomadaire à 35h/hebdomadaire, et proposer un avenant à son contrat de travail initial.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Augmenter le temps de travail de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, de 20h/hebdomadaire à 35h/hebdomadaire,
- II. Signer l'avenant au contrat de travail,
- III. Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141203-DCS2014\_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/56

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**

21 novembre 2014

**Date d’Affichage**

08 décembre 2014

**OBJET :**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN SECURITE DE LA  
DECHETTERIE DE MONTEREAU AVEC LA SOCIETE EPICURE SAS**

L’an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/56 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE EN SECURITE DE LA DECHETTERIE DE  
MONTEREAU AVEC LA SOCIETE EPICURE SAS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le marché de mise en sécurité de la déchetterie de Montereau a été attribué à la société EPICURE SAS en date du 29 juillet 2014.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Mise en œuvre des protections de la benne N°10 par le biais de 2 garde-corps de 3m supplémentaires,
- Compte-tenu que les rails de guidage des bennes ont été enlevés, du fait de la présence de 2 types de bennes, les bennes sont positionnées contre le voile. Afin de protéger les nouveaux équipements de sécurité et le voile, il est demandé de mettre en place un bastaing spitté en extérieur du voile.

DESIGNATION		U	QTE	P.U.H.T	Prix Forfaitaires € HT
PN1	Protection de la benne N°10 (2 lisses de 3.00m et 1 lisse de 1.75m)	ENS	1	704,30	704,30
PN2	Protection des quais : Fourniture et pose de bastaings 50 X 150mm en bois de sapin traité et grugé pour recevoir la fixation par chevillage HILTI HSA M12 tous les ml Longueur : 80 ml	ENS	1	2808,80	2808,80
	<b>Montant Total € HT</b>				<b>3 513,10</b>
	<b>TVA à 20%</b>				<b>702,62</b>
	<b>Montant Total € TTC</b>				<b>4 215,72</b>

Le délai initial est prolongé de trois jours.

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 513,10 € HT
- Montant TTC : 4 215,72 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,9%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 28 747,20 € HT
- Montant TTC : 34 496,64 € TTC

**DCS2014/56 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MISE EN SECURITE DE LA DECHETTERIE DE  
MONTEREAU AVEC LA SOCIETE EPICURE SAS**

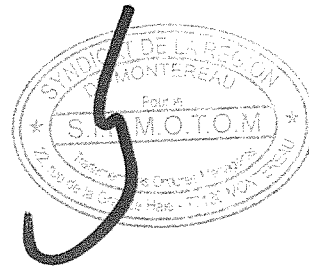
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Passer un avenant n°1 avec la société EPICURE SAS – 6 rue Racine – 93100 MONTREUIL, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141212-DCS2014\_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2014  
Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

**N° DCS2014/58**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**

21 novembre 2014

**Date d’Affichage**

08 décembre 2014

**OBJET :**

**MISE EN VENTE DE L'HOTEL DE L'INTERCOMMUNALITE -  
4 RUE EDOUARD BRANLY –  
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE**

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents** : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHETIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés** :

**Absents** : Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance** : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/58 : MISE EN VENTE DE L'HOTEL DE L'INTERCOMMUNALITE – 4 RUE EDOUARD  
BRANLY - 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 3,
- VU** La délibération n° 2013/25 du Conseil Syndical en date du 19 avril 2013 actant la vente Trois Moulins Habitat/SIRMOTOM de l'Hôtel de l'Intercommunalité à l'euro symbolique,

**DESIGNATION DU BIEN  
A MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne) – 77130  
4 Rue Edouard Branly**

Propriété sur laquelle est construite une maison d'habitation en pierres apparentes de deux étages sur rez-de-chaussée, sous-sol et vide sanitaire sous l'immeuble, grenier au-dessus couvert en tuiles plates.

Cette maison comprend :

- Au sous-sol : caves, chaufferie et vide sanitaire ;
- Au rez-de-chaussée : entrée, bureau, salle de réunions, deux locaux, cuisine, toilette, garage, accès jardin et vide cave ;
- Au 1<sup>er</sup> étage : quatre bureaux, salle d'eau, local réseau et couloir ;
- Au 2<sup>ème</sup> étage : trois bureaux salle d'eau, couloir et archives.

Pour une surface totale de 00 ha 11 a 55 ca cadastrée AY 260 et AY 349 ;

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cette maison en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont le Syndicat pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement au syndicat puisqu'il dispose déjà de bureaux ;

**Considérant** que le bien fera l'objet d'une mise en vente à titre onéreux,

Une estimation restera à réaliser par France Domaine qui fixera la valeur de ce bien.

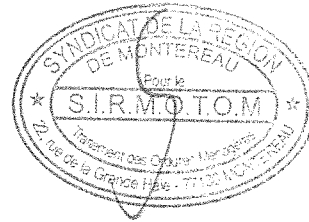
La cession de ce bien fera l'objet d'une délibération spécifique.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver le principe de la mise en vente du bien présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document sur ce dossier ;
- Monsieur le Président, le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141219-DCS2014\_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014  
Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/59

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**OBJET :**  
**DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE  
SERVICE CIVIQUE**

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d'Affichage**  
08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens et leur engagement dans des missions d'intérêt général, le SIRMOTOM souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, pour une durée de 35 heures hebdomadaire maximum.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Cette indemnité versée chaque mois est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (majoré 309) de la fonction publique soit 507,20 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2014, par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244)*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**VU** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,



**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.
- II. Demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- III. Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- IV. Ouvrir les crédits nécessaires au budget pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (7,43% de l'indice brut 244), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- V. Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141203-DCS2014\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/60

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**OBJET :**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU  
PERSONNEL DU SYNDICAT**

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d’Affichage**  
08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le personnel du SIRMOTOM est appelé à se déplacer pour diverses raisons : stages, concours et examens professionnels, formations d'intégration et de professionnalisation, formations professionnelles continues, missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visite de salon...), toutes les missions spécifiques ordonnées par la Collectivité en relation avec les fonctions exercées, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt du service, la Directrice Générale des Services, est amenée à se rendre à diverses réunions à l'extérieur de sa résidence administrative, et doit engager des frais de restauration supérieurs au montant maximum forfaitaire fixé par arrêté du 05 janvier 2007. N'ayant pas le grade d'attaché territorial, et n'étant pas détachée sur un emploi fonctionnel, il convient d'autoriser le remboursement des frais de repas aux frais réels.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents lorsque celles-ci ne sont pas indemnisées par la structure organisatrice.

Pour cela, des ordres de mission spécifiques ou permanents sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires de droit public et de droit privé.

- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, modifiant la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics,
- VU** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,
- VU** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 10 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Appliquer les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements du personnel du SIRMOTOM, définies comme suit :

➤ **Mode de Transport :**

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service. L'ensemble des modes de transport, ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement, est autorisé à savoir le train en 2<sup>ème</sup> classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique.

Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

➤ **Indemnisations :**

- **Les déplacements domicile – lieu de travail dans le cadre d'abonnements à des modes de transports publics :**

Ils ne seront pris en charge que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

- **Les déplacements sur le territoire :**

Ces déplacements ouvrent droit à la prise en charge des frais de déplacement. Lors de l'utilisation des véhicules de service aucune indemnité kilométrique ne sera versée. Lors de l'utilisation du véhicule personnel le barème des indemnités kilométriques fixé par voie d'arrêté interministériel s'applique.

- **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle :**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.

- **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formations :**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent ouvre droit à la prise en charge.

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.
- des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.
- des indemnités de stage fixées par arrêté interministériel.

II. Effectuer les remboursements des frais de restauration pour la Directrice Générale des Services, dans le cadre de ses fonctions,

III. A signer tous les actes relatifs aux effets de la présente délibération,

IV. A appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

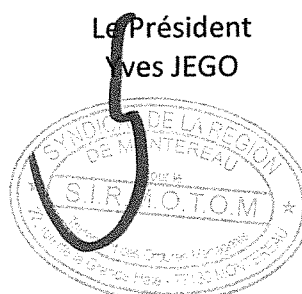
077-257701748-20141203-DCS2014\_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'autorité Compétente  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/61

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d’Affichage**  
08 décembre 2014

**OBJET :**

**MODIFICATION DES MODALITES DE L'OPERATION  
« COMPOSTEURS GRATUITS »**

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le programme « composteurs gratuits », lancé en 2010, continue de connaître un large succès auprès de la population. Les premiers composteurs distribués au début de l'opération commencent à vieillir, et se dégradent inéluctablement.

L'opération initiale prévoyait la fourniture d'un composteur unique par foyer. Il est en conséquence proposé d'en modifier les modalités, comme suit :

En cas d'usure prononcée du composteur :

- Si le composteur concerné est dans les délais de garantie, il sera possible de faire marcher la garantie constructeur ;
- En cas de dégradation complète du composteur hors garantie, il est proposé de remplacer celui-ci, sans frais pour le demandeur.

En cas de dégradation due à la mauvaise utilisation constatée du composteur (feux, casses accidentelles...) :

- Le composteur sera alors payant, selon la grille tarifaire suivante : 30 € HT pour les composteurs 300 litres, 40 € HT pour les composteurs 600 litres et 50 € HT pour les composteurs 800 litres.

L'objectif est de garantir un composteur en bon état à l'ensemble des foyers participant à cette opération. Si un foyer désire un second composteur, il sera également tarifé, aux prix proposés à l'article précédent.

L'ensemble de ces recettes pourra être perçu par l'association AIP Refon, et viendra en déduction de la facture adressée au SIRMOTOM pour la distribution des composteurs.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à modifier les modalités de l'opération « Composteurs gratuits ».

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

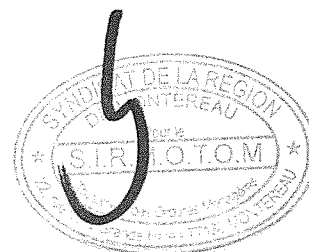
077-257701748-20141203-DCS2014\_61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/62

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	17
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**

21 novembre 2014

**Date d’Affichage**

08 décembre 2014

**OBJET :**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE  
DE LA 2<sup>EME</sup> CHANCE**

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents** : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHETIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents** : Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance** : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de l'action menée par l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance 77, le S.I.R.M.O.T.O.M. pourrait apporter son soutien au projet d'insertion professionnelle afin de faciliter l'intégration des bénéficiaires de l'E2C 77 sur le marché du travail et d'autre part de faciliter les recrutements de l'entreprise.

Dans un même temps, l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance 77 viendra soutenir le S.I.R.M.O.T.O.M dans ses actions.

**Au titre de ce partenariat, le S.I.R.M.O.T.O.M s'engagerait à :**

**Participer à l'instance de gouvernance de l'association**

Le conseil d'administration de l'association E2C77 se réunit deux à trois fois par an. Il est partie prenante dans la stratégie de l'établissement et accompagne la mise en œuvre des projets ; en outre ; il se prononce sur les grandes décisions qui engagent l'association. En choisissant de siéger de manière active au conseil d'administration de l'E2C77, le S.I.R.M.O.T.O.M. donne à voir son implication comme acteur non seulement économique mais aussi sociétal et social au cœur d'un territoire (la Seine-et-Marne), plus grand département de France, dans lequel il est implanté de longue date avec une visibilité croissante.

**Contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des stagiaires de l'E2C77 en :**

- Présentant les métiers de la collecte et de la gestion des déchets. Pour faire découvrir aux jeunes ces métiers, le S.I.R.M.O.T.O.M interviendra dans les classes.
- Organisant des visites de site : outre la découverte du monde de l'entreprise à titre individuel, l'E2C77 développe un dispositif de visite entreprise –industrielle ou non – afin d'éveiller ses étudiants à la diversité des métiers et à la compréhension globale des enjeux auxquels les structures sont confrontées.
- Faisant connaître les postes vacants : le S.I.R.M.O.T.O.M s'engage à transmettre à l'E2C, les postes à pourvoir correspondant aux compétences des jeunes de l'E2C.
- Accueillant des stagiaires : selon le principe de l'alternance acquisition de compétences à l'école et en entreprise, les étudiants de l'E2C77 passent 50% de leur temps à découvrir, se familiariser et progresser avec l'univers professionnel durant des périodes d'un mois. En accueillant nos jeunes adultes (rémunération prise en charge par la Région IDF) dans sur son site, le S.I.R.M.O.T.O.M participe à l'effort d'insertion qui vise à l'autonomisation de nos élèves.
- Le S.I.R.M.O.T.O.M pourra aussi solliciter ses fournisseurs afin qu'ils choisissent de verser leur taxe d'apprentissage à l'E2C77.

- Soutenant les actions pédagogiques et culturelles : l'E2C77 organise des événements comme la journée de la solidarité, et 2 à 3 fois par an, des rendez-vous culturels de bon niveau – concerts de musique classique ou jazz – visant à réunir dirigeants et cadres d'entreprise, étudiants de l'E2C, formateurs et partenaires institutionnels. S.I.R.M.O.T.O.M pourrait apporter son soutien à ces événements avec la mise à disposition de matériaux.

**Au titre de ce partenariat, l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance 77 s'engagerait à :**

**Obligations publicitaires**

Assurer la parfaite lisibilité du logo du S.I.R.M.O.T.O.M, en conformité avec sa charte graphique communiquée sur l'ensemble des outils de communication de l'E2C77 (stands, eletter, dépliants, site internet...)

**Obligations de non concurrence et de discrétion**

- L'E2C 77 s'oblige à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, l'honneur et l'image de marque du S.I.R.M.O.T.O.M. ;
- L'E2C 77 s'oblige à ne révéler aucune information sur la situation du S.I.R.M.O.T.O.M qui lui serait permise de connaître.

**Obligations partenariales**

- Communiquer au S.I.R.M.O.T.O.M des listes de CV des stagiaires de l'E2C 77,
- Informer ses stagiaires sur les offres d'emploi soumises par le S.I.R.M.O.T.O.M,
- Faire connaître à ses anciens bénéficiaires les emplois proposés par le S.I.R.M.O.T.O.M.,
- Proposer au S.I.R.M.O.T.O.M. d'intervenir auprès des stagiaires de l'E2C77 sur le thème de l'emploi et de la découverte des métiers,
- Informer le S.I.R.M.O.T.O.M. des événements organisés par l'E2C77 et lui permettre d'y participer,
- L'Ecole de la Deuxième Chance accueille des stagiaires souhaitant développer des compétences particulières. Celles-ci pourraient être associées aux différentes actions du SIRMOTOM. Le Syndicat pourra bénéficier du savoir-faire de l'établissement, et de la motivation des stagiaires.

Par ailleurs, l'établissement bénéficiera ainsi d'un cadre concret et complet d'actions à proposer à ses élèves.

Le S.I.R.M.O.T.O.M sollicite la participation de l'Ecole dans le cadre des projets suivants (*liste non exhaustive*) :

**Sensibilisation en porte à porte** : il s'agit de rendre visite aux usagers, afin de recueillir leurs impressions sur le service, les sensibiliser aux différentes problématiques environnementales et les informer des actions et services du S.I.R.M.O.T.O.M.

**Intérêt(s) pour le SIRMOTOM** : diffuser sa communication de manière plus directe et concrète auprès des habitants de son territoire ;

**Intérêt(s) pour l'Ecole** : permettre l'apprentissage du langage institutionnel, et des différentes techniques d'entretien

**Enquêtes téléphoniques :** les stagiaires pourront être amenés à réaliser des enquêtes de satisfactions sur le service, demander l'avis des usagers sur un sujet précis.

**Intérêt(s) pour le SIRMOTOM :** permettre une remontée d'informations directement de l'utilisateur, afin d'apporter des actions correctives et connaître l'avis de la population concernant les projets menés ;

**Intérêt(s) pour l'Ecole :** permettre l'apprentissage des différentes techniques d'enquête.

**Montage de projets en relation avec la Prévention des déchets/le tri sélectif :** le Syndicat est amené à monter, sporadiquement, des projets relatifs à la prévention et au tri sélectif. Ces montages demandent des moyens humains et techniques. L'Ecole peut venir en support de ces projets, en réalisant des travaux en partenariat avec le Syndicat.

**Intérêt(s) pour le SIRMOTOM :** permettre une remontée d'informations directement de l'utilisateur, afin d'apporter des actions correctives, et connaître l'avis de la population concernant ses projets ;

**Intérêt(s) pour l'Ecole :** Permettre l'apprentissage de la conduite de projet (aspects logistiques et financiers).

**Montage de conférences, d'interventions :** le SIRMOTOM est amené à intervenir auprès du grand public ou des administrations concernant des domaines relevant de sa compétence. L'idée est d'associer l'Ecole à ses démarches, pour la réalisation des fichiers powerpoint, les réservations des salles.

**Intérêt(s) pour le SIRMOTOM :** gain de temps concernant le montage de ces projets ;

**Intérêt(s) pour l'Ecole :** apprentissage de l'utilisation de Powerpoint et de la construction d'un document de communication.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM, ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de partenariat avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance,
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141203-DCS2014\_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président  
Yves JEGO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

**N° DCS2014/63**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**

21 novembre 2014

**Date d'Affichage**

08 décembre 2014

**OBJET :**  
**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET DETERMINATION  
DU COUT DU SERVICE POUR L'OPERATION BROYAGE  
A DOMICILE**

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents** : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés** :

**Absents** : Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance** : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/63 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET DETERMINATION DU COUT DU SERVICE  
POUR L'OPERATION BROYAGE A DOMICILE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

En 2011, le SIRMOTOM s'est engagé dans un Programme Local de Prévention avec l'ADEME et la Région Ile-de-France, avec pour objectif de réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés sur son territoire sur une période de 5 ans.

Dans ce cadre, le Comité Syndical a autorisé, en date du 10 octobre 2014, la création d'un service de broyage des déchets verts à domicile.

Afin d'éviter une surutilisation du service due à sa gratuité, il est proposé de demander une contribution forfaitaire de 15 euros T.T.C. aux utilisateurs du service.

Deux zones de tarification seront créées, selon la distance avec la base de départ :

Par ailleurs, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la perception de la contribution qui serait demandée aux usagers du service.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Demander une participation financière de 15 euros T.T.C. à chaque foyer sélectionné,
- II. Créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la perception de cette contribution,
- III. Prendre les arrêtés correspondants à la création de cette régie de recettes,
- IV. Fixer à 1 000,00 euros, le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141203-DCS2014\_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/64

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DETENTE  
ET LOISIRS DE MONTEREAU**

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d’Affichage**  
08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/64 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DETENTE ET LOISIRS DE  
MONTEREAU**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 régissant les associations, l'inscription au Journal Officiel et au répertoire SIRENE de l'Association de l'Amicale Détente et Loisirs de Montereau.
- VU** le dépôt des statuts de l'Association auprès de la Sous-Préfecture de Provins.

L'Association de l'Amicale Détente et Loisirs de Montereau a pour objet d'étudier et d'organiser des détente et loisirs pour le personnel et leur famille, des services de collecte et traitement des résidus urbains de la région de Montereau-Fault-Yonne (77130).

Il est proposé à l'assemblée, de verser à cette association, une subvention sur l'exercice en cours, d'un montant de deux mille quatre cent euros (2.400 €), sur présentation d'une demande écrite détaillant le programme des actions de l'année.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Verser à l'Amicale de Détente et Loisirs, dont le siège est fixé à 22 Rue de la Grande Haie à Montereau, une subvention annuelle de deux mille quatre cent euros (2.400 €),
- II. Inscrire les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours,
- III. Signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141203-DCS2014\_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/65

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**OBJET :**

**SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LABELLISATION ECOLOGIQUE DESTINEE AUX COMMERÇANTS ARTISANS**

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d’Affichage**  
08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents** : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents** : Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance** : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.



**DCS2014/65 : SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LABELLISATION ECOLOGIQUE DESTINEE AUX COMMERÇANTS ARTISANS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention, le SIRMOTOM souhaite sensibiliser les commerçants et artisans à la problématique de la réduction des déchets.

En ce sens, un partenariat a été monté avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), afin de créer un label destiné à mettre en avant les artisans et commerçants, en mettant en place des actions concrètes en faveur de la prévention des déchets.

Cette opération, inscrite dans le Programme Local de Prévention, pourra faire l'objet d'une demande complémentaire de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de la Région Ile-de-France, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141203-DCS2014\_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014

N° DCS2014/66

**Nombre de délégués :**

- En exercice	30
- Présents	18
- Votants	18
- Représentés	00
- Absents	12

**Date de Convocation**  
21 novembre 2014

**Date d’Affichage**  
08 décembre 2014

**OBJET :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET  
DE L'EXERCICE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :** Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mmes AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, Mme PFISTER, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

**Représentés :**

**Absents :** Mme BRANCO (Balloy), Mme AGNOLA (Coutençon), Mme HECTOR (Egligny), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), Mme AUBRY, M. LAKAYE (Montigny-Lencoup), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme DE SAINT LOUP (Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »), M.M. FONTELLIO, MARTIN (Communauté de Communes « Brie Nangissienne »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

**Secrétaire de séance :** Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/66 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** la délibération du Conseil Syndical en date du 17 mars 2014 qui approuve le Budget Primitif de l'exercice en cours ;
- VU** la délibération du Conseil Syndical en date du 10 octobre 2014 qui approuve le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours ;
- VU** les observations de la Préfecture de Seine-et-Marne par courrier en date du 13 novembre 2014 relatives aux restes à réaliser 2013 ;
- VU** la convention de partenariat avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance 77, en date du 01 décembre 2014.

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2014.

En effet, il convient de régulariser les restes à réaliser 2013, par des modifications d'imputations comptables et d'ouvrir les crédits nécessaires à la Convention de Partenariat.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2014 se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Subventions de fonctionnement aux associations	65	6574	+ 20 000	
Contrat de prestations de services	011	611	- 20 000	
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
F.C.T.V.A	10	10222		- 1340.57
Constructions	23	2313	- 1 340.57	
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

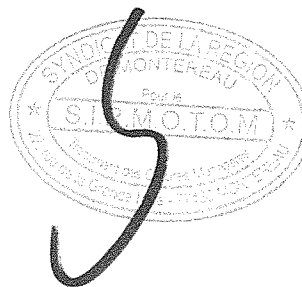
Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2014, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20141204-DCS2014\_66a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014  
Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

